VINGT-UNIÈME LEÇON.

D. Qu'est-ce que la confession ?

R. La confession est une déclaration que l'on fait de ses péchés à un prêtre, pour en recevoir le pardon ou l'*absolution*.

D. Les prêtres ont-ils le pouvoir de pardonner les péchés ?

R. Oui, les prêtres ont le pouvoir de pardonner ou de retenir les péchés.

D. Peuvent-ils pardonner tous les péchés, même les plus énormes ?

R. Oui, ils peuvent pardonner tous les péchés, même les plus énormes, pourvu qu'on s'en confesse avec une sincère contrition.

D. De qui les prêtres ont-ils reçu ce pouvoir de pardonner ou de retenir les péchés ?

R. C'est de Jésus-Christ lui-même que les prêtres ont reçu ce pouvoir de pardonner ou de retenir les péchés.

D. Est-il nécessaire de déclarer tous ses péchés à confesse ?

R. Oui, il est absolument nécessaire de déclarer à confesse tous les péchés mortels dont on se reconnaît coupable, après un sérieux examen ; sans cela, point de pardon.

D. Celui qui cache volontairement un péché mortel à confesse, fait-il un grand mal ?

R. Oui, celui qui cache volontairement un péché mortel à confesse, profane le sacrement de Pénitence, et commet un grand sacrilége.

D. A quoi serait obligé celui qui aurait fait une telle confession ?

R. Celui qui aurait fait une telle confession serait obligé à la recommencer toute entière, et à s'accuser en particulier du sacrilége qu'il aurait commis en cachant ce péché.

VINGT-DEUXIÈME LEÇON.

D. Quand est-ce que l'on reçoit le sacrement de Pénitence ?

R. On reçoit le sacrement de Pénitence quand le prêtre donne l'absolution.

D. Qu'est-ce que l'*absolution* ?

R. L'*absolution* est le pardon des péchés, accordé par le prêtre au nom de Jésus-Christ.

D. Ce pardon des péchés que le prêtre accorde dans le sacrement de Pénitence, est-il toujours ratifié dans le ciel ?